



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/141
15 février 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 15 FÉVRIER 1995, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 15 février 1995 émanant de M. Mohammed Saïd Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, à propos de la récente agression iranienne contre l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 15 février 1995, adressée au Secrétaire
général par le Ministre des affaires étrangères de la
République d'Iraq

J'ai l'honneur de vous informer qu'aux premières heures de la journée du 11 février 1995, d'importantes forces iraniennes ont mené une attaque d'envergure contre nos unités dans la région iraquienne de Hawr al-Hawizah, proche de la frontière entre l'Iran et l'Iraq. Cette attaque, au cours de laquelle tous les types d'armement légers et moyens ont été utilisés, s'est poursuivie jusqu'au 13 février, date à laquelle les forces iraqiennes ont réussi à la repousser. Un certain nombre d'agresseurs iraniens ont été faits prisonniers.

Interrogés, les prisonniers iraniens ont dit qu'une semaine avant l'attaque, ils s'étaient déplacés de Dazful au Shatt Ali, à l'est de Hawr al-Hawizah et y avaient pris position. Des opérations de reconnaissance des positions iraqiennes avaient été menées par les commandants des compagnies et bataillons iraniens participant à l'attaque. Parallèlement, des troupes iraniennes avaient simulé, dans la région de Shatt Ali, une attaque silencieuse puis l'occupation d'objectifs ennemis.

L'attaque iranienne constitue une agression caractérisée contre l'Iraq et une violation flagrante de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité. Elle est également contraire aux règles du droit international. Cette action n'est pas la première du genre. Elle a été précédée par de nombreux actes d'agression perpétrés par l'Iran contre l'Iraq, qui a même eu recours à l'aviation pour bombarder des positions situées à l'intérieur du territoire iraquien. Le Gouvernement iraquien tient à appeler votre attention sur le fait que cette nouvelle agression iranienne n'aurait jamais pu se produire sans la décision arbitraire et unilatérale des États-Unis d'interdire à l'aviation iraquienne de voler au sud du 32^e parallèle. L'Iraq ne peut, de ce fait, utiliser son aviation, ne serait-ce qu'à des fins de reconnaissance, pour assurer sa sécurité et sauvegarder sa souveraineté. Nous espérons qu'en vertu des responsabilités qui vous sont conférées et en application de la résolution 598 (1987), les mesures nécessaires seront prises pour mettre un terme à ces agressions iraniennes. Nous espérons également que des pressions seront exercées sur le Gouvernement des États-Unis en vue de faire lever l'interdiction unilatérale de survol aérien imposée au nord et au sud du territoire iraquien, ce qui permettrait à l'Iraq d'exercer son droit légitime de défendre sa souveraineté et son indépendance, d'assurer sa sécurité et de faire respecter son intégrité territoriale conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Je tiens également à appeler votre attention sur la collusion à l'égard de cette opération entre certains milieux connus pour rassembler des valets des dirigeants iraniens et des membres du Gouvernement du Koweït. Cette agression a eu lieu quelques jours seulement après la visite au Koweït du dénommé Mohamed Bakir Al-Hakim, Président du soi-disant "Conseil supérieur de la révolution islamique en Iraq" où il a rencontré l'Émir du Koweït, le Premier Ministre et d'autres hauts responsables koweïtiens. Ces faits constituent une ingérence

/...

flagrante du Gouvernement koweïtien dans les affaires intérieures de l'Iraq, une tentative éhontée d'ébranler sa stabilité intérieure ainsi qu'une violation flagrante des règles du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention du Conseil de sécurité et d'en faire distribuer le texte comme document du Conseil.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammed Saïd AL-SAHAF
